

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 2 mars 2026 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, Mme CRIMET, Mme LALOT, M. COPPIER, M. FOLLEAT.

Membres excusés :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à M. DUPUIS)
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CUVILLIERS (pouvoir donné à M. DESBUREAUX)

Membres absents :

- Mme SILVESTRE
- Mme BUIGNET

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme ROUSSEL et Mme GOURCHECHON sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

Adoption du Procès-verbal en date du 12 décembre 2025

Le procès-verbal du 12 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

III – Communications du Maire

Monsieur le Maire souhaite évoquer une décision de justice rendue le 18 février 2026 concernant la commune de Camon.

Il s'agissait de M. DORNA qui a saisi le tribunal en vue d'annuler la décision du 26 juin 2023 parce que le Maire de la commune de Camon a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal une consultation relative à l'opportunité de reclasser les parcelles cadastrées section AI 320, 321, 322, 323, a demandé d'enjoindre au Maire de la commune de convoquer le Conseil Municipal et de mettre à l'ordre du jour l'organisation d'une consultation.

Les motivations de la décision du tribunal : les juges rappellent que l'exécutif n'est pas tenu d'inscrire cette demande à l'ordre du jour et dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour ce faire.

Il résulte que M. DORNA n'est fondé à soutenir ni que le Maire de la commune de Camon n'était tenu d'inscrire à l'ordre du jour d'une séance de Conseil Municipal l'organisation de la consultation demandée par l'association « Denise Verte » dont il est membre, ni que cette autorité ne pouvait compétemment refuser ladite inscription.

En second lieu, le reclassement éventuel en zone naturelle et forestière des parcelles concernées par le projet de la Société Civile de Construction la Venise Verte, qui avait obtenu un permis de construire serait en tout état de cause dépourvu de toute incidence sur la validité de cette autorisation d'urbanisme qui a été antérieurement délivrée. Cela avait déjà été expliqué à l'époque pour justifier de la décision.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en période de campagne électorale, période qu'il décrit comme toujours animée. Il invite à ce que les échanges restent conformes aux règles du débat démocratique et républicain.

Il souligne que ni lui ni les membres du conseil municipal n'ont d'intérêts personnels dans le dossier en cours, et qu'il est important que les discussions portent sur le fond du dossier plutôt que sur des sous-entendus ou des accusations visant la probité de quiconque.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'au jour du scrutin prévu dans deux semaines, le verdict du suffrage universel constituera le juge de paix.

Monsieur le Maire indique exercer ses fonctions depuis 25 ans et rappelle être particulièrement vigilant sur les questions de probité dans l'exercice de ses responsabilités. Il précise avoir déjà été confronté à des tentatives de corruption mais souligne que sa réputation d'intégrité est établie de longue date, ce qui a notamment conduit à ce qu'il soit régulièrement sollicité pour participer à des commissions d'appel d'offres.

Il se félicite par ailleurs de la présence nombreuse du public lors de cette séance du conseil municipal, soulignant l'importance de la participation citoyenne aux instances démocratiques locales.

Monsieur le Maire propose ensuite de poursuivre l'ordre du jour en abordant directement le point n°5 relatif au foncier. Le Conseil Municipal approuve.

IV – Points soumis à délibération

5 - FONCIER – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de cession avec la SCCV La Venise Verte.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la commune de Camon à signer une promesse de vente avec la SCCV La Venise Verte en vue de la cession des parcelles AI 320, 321 en partie, 322 et 323 pour une surface d'environ 2800 m² au prix de 450.000 €.

La rédaction et la signature de la promesse de vente ont permis de lever progressivement les conditions suspensives afférentes à une telle opération. A ce jour, il ne reste que la condition suspensive de l'obtention définitive du permis de construire actuellement débattu devant la juridiction administrative d'appel.

Une fois cette condition levée, il faudra procéder à la réitération de la vente par la signature de l'acte de cession en faveur de la SCCV La Venise Verte. Il s'agit d'une simple modalité d'exécution de la vente qui pèse sur les deux parties.

En effet, la signature de la promesse unilatérale de vente est un contrat qui a force obligatoire et s'impose aux parties. La commune s'est engagée irrévocablement. Le non-respect de la promesse de vente entraînerait l'engagement juridique de la commune et des sanctions comme, par exemple, la réparation du préjudice, le paiement de dommages-intérêts ou l'exécution forcée. Les sanctions non incompatibles peuvent même être cumulées.

La délibération du 30 juin 2021 n'indiquant pas formellement l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente, le Conseil Municipal doit autoriser la signature de l'acte de vente une fois l'ensemble des conditions suspensives levées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DESBUREAUX souhaite savoir quel serait le montant du préjudice.

Le Maire répond que, du fait de la délibération déjà adoptée concernant la promesse de vente, celle-ci engage juridiquement la commune. Même si le notaire aurait souhaité que la délibération comprenne également l'autorisation de signer l'acte de vente, la promesse seule constitue un engagement ferme.

Il illustre son propos par un exemple vécu lors de son premier mandat concernant la vente d'un local adjacent à la mairie, où une simple intention communiquée par courrier avait conduit à une cession forcée décidée par le juge. Cette expérience démontre l'importance de respecter la parole de la commune pour éviter tout contentieux.

Le Maire précise que la promesse de vente actuelle engage la signature de l'acte et que tout refus pourrait entraîner un préjudice commercial important pour la société concernée, la SCCV, qui a déjà engagé des dépenses liées au chantier en cours, estimé entre 9 et 10 millions d'euros.

En cas de remise en cause, la commune serait obligée de provisionner cette somme dans son budget de fonctionnement, ce qui pourrait déséquilibrer celui-ci, étant donné le budget annuel limité de 4 millions d'euros, et ne pouvant recourir à l'emprunt pour compenser en recettes de fonctionnement. Les solutions alternatives seraient soit de réduire fortement les dépenses, soit d'augmenter les impôts.

Le Maire souligne enfin que la responsabilité de la commune est engagée, et que les élus futurs devront assumer la parole donnée par la collectivité, sauf décision contraire d'un tribunal. Il conclut en rappelant que la procédure en cours et le jugement à venir justifient la nécessité d'autoriser la signature de la promesse de vente et de l'acte par le maire ou son successeur, afin de protéger les intérêts financiers et juridiques de la commune.

M. FOLLEAT demande à prendre la parole. Il indique ne pas avoir entendu la réponse concernant le coût des sanctions possibles.

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'elles s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros, voire au-delà, puisque le préjudice commercial que pourra faire valoir la personne se chiffrera probablement en millions d'euros.

M. FOLLEAT précise que cette sanction ne peut s'appliquer qu'à la condition que le permis soit validé.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle l'acte de vente ne peut être signé à ce jour.

M. FOLLEAT indique qu'à date, le permis n'étant pas validé les sanctions ne peuvent être appliquées.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, seule la décision du tribunal administratif d'Amiens a validé le permis de construire lié au projet concerné. Il indique que le rapporteur public avait demandé en appel le rejet sans hésitation de la requête des requérants, mais que le collège de juges a sollicité des informations complémentaires en raison d'éléments nouveaux non présents dans le dossier initial, s'interrogeant sur la possibilité de surseoir à la décision en vue d'une régularisation.

Le Maire rappelle que, malgré l'acceptation du permis, une contestation est toujours en cours et que la promesse de vente actuelle prévoit explicitement que la vente ne pourra se réaliser qu'après la levée de toutes les conditions suspensives, dont celle d'un permis purgé de tout recours.

Il souligne que la situation reste incertaine jusqu'au jugement définitif de la cour d'appel, et que le notaire a recommandé de compléter la délibération par l'autorisation de signer l'acte en tenant compte de ces réserves liées à la validité du permis. Le Maire insiste sur la nécessité d'attendre l'issue de cette procédure pour sécuriser juridiquement la vente et protéger les intérêts de la commune.

M. FOLLEAT suppose que, si la commune décide de résilier la promesse de vente qui a déjà été engagée, dans la promesse doit figurer un montant d'indemnités compensatoires lié à la valeur du terrain à hauteur de 10%, ce qui coûterait à la commune 45.000 euros.

Le Maire rappelle que retirer ou ne pas honorer la promesse de vente ouvrirait un contentieux. Ce dernier pourrait donner lieu à des demandes de dommages et intérêts de la part des parties concernées.

Le Maire précise que, bien qu'il ne soit pas juriste au même titre que M. FOLLEAT, sa réponse s'appuie néanmoins sur des informations fiables et vérifiées, conformes aux textes en vigueur, et qu'il existe de nombreuses spécialisations en droit, notamment commercial et administratif.

Il précise que le risque est réel et encadré par les règles de la comptabilité publique, qui obligerait la commune à provisionner un montant correspondant à l'ampleur du préjudice commercial subi.

Le Maire ajoute que l'évaluation de ce préjudice pourrait atteindre un niveau important, éventuellement plusieurs millions d'euros, ce qui justifie la nécessité de respecter la promesse de vente pour protéger les finances de la collectivité.

M. FOLLEAT souhaite ajouter, concernant la communication du Maire qui a été faite en début de séance du Conseil Municipal qu'il a le souvenir de tracts durs distribués par cette équipe municipale.

Monsieur le Maire lui demande de s'en tenir à l'objet de la délibération.

Monsieur FOLLEAT poursuit en rappelant que Monsieur le Maire a plus de 45 ans d'engagement dans la vie politique et lui demande, en tant qu'élus se déclarant de gauche, comment il peut ne pas tenir compte du message exprimé par les administrés de la commune.

M. FOLLEAT ajoute qu'il estime que M. DESCAMPS, membre démissionnaire de l'équipe municipale, a été traité avec dédain et que le Maire l'a fait passer pour une personne sénile parce qu'il avait remis en cause une décision qui avait été prise par le Conseil Municipal. Il souhaite donc poser une question aux conseillers municipaux qui se présentent aux prochaines élections municipales qu'il interpelle pour leur dire qu'il trouve leur projet intéressant.

Pour la seconde fois, Monsieur le Maire rappelle M. FOLLEAT à l'ordre du jour, il ajoute qu'il ne doit pas s'adresser à des candidats mais au Maire et l'invite à terminer son propos qui doit porter uniquement sur la présente délibération.

M. FOLLEAT précise que cette délibération est l'occasion d'entendre le souhait de la population et de faire de la démocratie participative. Il invite donc l'ensemble du Conseil Municipal à voter contre cette délibération et de proposer un référendum local où l'idée de la création de comités de quartier est intéressante. Il ajoute que cette idée a déjà été évoquée en juin 2021, au début des démarches relatives à la vente de ce terrain.

Le Maire souligne que Monsieur FOLLEAT, élu en 2020, assiste pour la première fois au dernier conseil de cette mandature après une absence d'environ un an et demi. Il estime que, compte tenu de son manque de participation passée à la vie communale, il n'est pas en position de donner des leçons à ses colistiers sur l'investissement ou la démocratie locale.

Une manifestation du public se fait entendre. Monsieur le Maire rappelle alors que le débat doit se dérouler uniquement entre les membres du conseil municipal et que toute intervention extérieure est interdite. Les règles de tenue du Conseil Municipal sont très claires et chacun est tenu de les respecter, sous peine de sanctions, y compris l'évacuation de la salle si nécessaire.

Le Maire poursuit et rappelle que le premier devoir d'un conseiller municipal est de participer activement à la vie de sa commune et à la vie démocratique ce qui n'a pas été le cas de Monsieur FOLLEAT.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les élus qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire : Monsieur FOLLEAT a pu s'exprimer, M. DESBUREAUX également et qu'il a répondu à ses propos, que le débat a donc eu lieu et il propose de poursuivre la séance et de passer au vote de la présente délibération.

Le point 5 est adopté à la majorité, M. CUVILLIERS s'abstenant et M. FOLLEAT et M. DESBUREAUX votant contre.

2 - FINANCES – Budget 2026 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2025 : 4.318.840,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1.079.710 € (25% x 4.318.840 €) avec notamment le détail suivant :

Article 2031 - Frais géomètres	5 000,00 €
Etudes diverses	10 000,00 €
Article 2111 Acquisitions	10 000,00 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	30 000,00 €
Brise-vue et clôture Ecole maternelle P. Langevin	3 400,00 €
Article 21318 – Travaux bâtiments divers	40 000,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 2158 – Autres installations et matériels	10 000,00 €
Vidéoprotection	10 000,00 €
Organigramme des bâtiments	10 000,00 €
Article 21838 – Remplacement camion benne	45 000,00 €
Article 21838 - Informatique mairie	25 000,00 €
Article 21841 - Matériel scolaire	2 000,00 €
Article 21848 – Matériel de bureau	2 000,00 €
Article 2185 – Téléphonie divers	5 000,00 €
Article 2188 – Remplacement cinémomètre de la police municipale	6 000,00 €

Divers	50 000,00 €
Article 2312 Missions de contrôle travaux	10 000,00 €
Article 2313 Travaux de bâtiments divers	50 000,00 €
Article 2315 Travaux de voirie divers	100 000,00 €
TOTAL	483 400,00 €

Par ailleurs, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de programme concernant le chapitre 23 pour l'aménagement du parc nourricier. Le montant voté de cette autorisation de programme en 2025 est de 2.100.000,00 €.

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L1612-1 du CGCT, la commune pourra donc engager un tiers de 2.100.000,00 € soit 700.000,00 € en crédit de paiement d'ici le vote du budget 2026.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

3 - FINANCES – Adoption du plan de financement de l'installation de la vidéoprotection dans le parc nourricier.

Les travaux du parc nourricier ont débuté début janvier par la réalisation de la première tranche qui concerne principalement les espaces à destination du public.

Ces espaces publics tout comme les parcelles de jardin qui seront réaménagées lors des phases 2 et 3 nécessitent d'installer un système de vidéoprotection pour protéger les espaces communs et assurer la tranquillité des jardiniers quant à leur production horticole.

La commune souhaite donc installer plusieurs caméras le long du chemin des Quélettes prioritairement afin d'assurer des vues d'ensemble du site pour une surveillance générale et pour disposer d'outils permettant un déclenchement de vues de suivi de mouvements individuels notamment la nuit. Le système du parc nourricier sera intégré au dispositif global de vidéoprotection afin d'être supervisé depuis le poste de police municipale.

L'ensemble de ce projet peut être financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le taux de subventionnement maximal s'élève à 50 % du coût H.T du projet.

Le projet est estimé en fonction du devis de l'entreprise Cityprotect à 29.822,62 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de ces investissements.

Mme GOURGUECHON demande si tous les jardiniers sont en accord avec ce projet.

M. DESBUREAUX demande si ce sont des caméras différentes des autres qui sont installées de part et d'autre dans la commune.

Monsieur le Maire répond à M. DESBUREAUX en indiquant qu'il s'agit d'une nouvelle génération de caméras. Il ajoute que, progressivement, les générations de caméras ont

évolué et que la commune utilise désormais un système de double caméra. Sur les voiries routières, une caméra assure une vue d'ensemble tandis qu'une deuxième caméra effectue une capture précise avec reconnaissance des plaques d'immatriculation.

Il précise que les caméras installées dans les jardins ont un objectif différent, privilégiant une vue d'ensemble. Lorsqu'un mouvement est détecté, y compris la nuit, le dispositif peut suivre les individus grâce à l'infrarouge, avant que ces derniers soient éventuellement repris par d'autres systèmes de caméras.

M. DESBUREAUX demande si cela fait l'objet d'un suivi par la police municipale.

Le Maire indique que la police municipale dispose d'un poste de contrôle dans un local sécurisé et que le système est strictement réglementé, avec des autorisations préfectorales nécessaires pour son fonctionnement. Seule la police municipale peut visionner les images, et le Maire y a un accès régulier, sans intervention directe sur les caméras.

Il précise que certaines caméras permettent la vidéo-verbalisation, à condition qu'un agent soit présent derrière en direct. Cela est utilisé notamment pour constater des infractions routières telles que le franchissement de feux rouges.

Le Maire ajoute que le système vidéo est également sollicité par la police nationale et la gendarmerie, qui peuvent réquisitionner les images pour leurs enquêtes, y compris sur le territoire municipal. Ces caméras couvrent toutes les entrées et sorties de la commune et permettent de suivre certains individus en cas d'enquête, facilitant ainsi le travail des forces de l'ordre.

Enfin, il conclut que ce dispositif a une réelle utilité dans le cadre de la prévention, de la sécurité et du suivi des affaires judiciaires, et qu'il est très demandé par la justice et les différentes forces de l'ordre pour faciliter leur travail.

Pour répondre à la question de Mme GOURGUECHON, Monsieur le Maire explique que le projet de parc nourricier a été conçu dès le début en associant l'ensemble des locataires et propriétaires de tous les jardins. Il précise que la commune est désormais propriétaire de près de 80 % des terrains, avec la signature des ventes finales prévues prochainement.

Il souligne que propriétaires et locataires ont été associés dès l'origine du projet, avec de nombreux échanges et plusieurs réunions, y compris avec le cabinet de paysagistes retenu pour élaborer le projet. Avant le démarrage des travaux, une nouvelle réunion s'est tenue avec les entreprises titulaires des marchés, après la commission d'appel d'offres. Tout au long du processus, des échanges réguliers ont eu lieu avec les élus en charge de cette thématique ainsi qu'avec le directeur général des services.

Le Maire explique que les travaux ont été organisés en trois phases, réparties sur plusieurs saisons, afin de permettre aux jardiniers d'utiliser leurs terrains, de travailler sur les parcelles et d'accéder aux jardins de substitution fournis par la commune. Une fois les terrains remis en état, des opérations de plantation seront effectués.

Il ajoute que ce chantier est important et complexe. La première phase de travaux se terminera avant le début de la saison de production légumière, prévue pour la fin de l'année 2026, après les premières récoltes. La deuxième phase de travaux débutera ensuite, s'interrompra fin 2027, pour s'achever en 2028.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 - FONCIER – Acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle AD 497 rue Paul Vaillant Couturier appartenant aux consorts BEDETTI

Les consorts BEDETTI ont mandaté un géomètre concernant la parcelle cadastrée AD 249 située rue Paul Vaillant Couturier, dont ils sont propriétaires. A la lumière de son expertise, il apparaît que le trottoir, le caniveau et une partie de la voie de la rue Paul Vaillant Couturier sont implantés sur leur propriété.

Cette situation soulève des problématiques car elle a trait à la notion de responsabilité du propriétaire en cas de survenue d'un incident sur ce trottoir ou ce caniveau qui leur incomberait.

Le géomètre a détaché cette surface correspondant au trottoir, au caniveau et à une partie de la voie de la rue Paul Vaillant Couturier, mesurant 15 m² en créant la parcelle AD 497.

Il apparaît nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation et d'intégrer la parcelle AD 497 au domaine public pour dégager les consorts BEDETTI de toute responsabilité.

La commune leur propose une acquisition à 10 euros/m², étant entendu que les frais de géomètre, de notaire et de tout autre intervenant seraient à la charge de la commune.

Les consorts BEDETTI ont accepté cette acquisition.

Il revient donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AD 497 située rue Paul Vaillant Couturier dans les conditions précisées ci-dessus et son intégration dans le domaine public.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

6 - PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité doit être ajusté afin de permettre l'avancement de grade de deux agents remplissant les conditions statutaires prévues par la réglementation.

Ces évolutions correspondent à la progression de carrière des agents concernés.

La modification proposée consiste à créer les postes correspondant aux nouveaux grades et à supprimer les postes devenus sans objet, sans création d'effectif. Ces deux agents, actuellement sur le grade de rédacteur principal de 2nde classe peuvent prétendre à l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs afin de permettre ces avancements de grade à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune compte 42 agents à temps complet et 16 agents à temps non complet.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

7 – PETITE ENFANCE – Modification du règlement intérieur de la crèche Les Caminoux.

M. PIOT présente la délibération.

Le règlement intérieur de la crèche municipale Les Caminoux encadre son fonctionnement et les relations avec les familles.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles, il est proposé de procéder à sa mise à jour.

Le projet de règlement intérieur révisé est annexé à la présente délibération. Il vise à améliorer la clarté des règles et assurer leur conformité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur actualisé.

M. le Maire indique que le règlement est régulièrement examiné afin de tenir compte des évolutions de la réglementation. Il précise que certaines dispositions doivent être ajustées, notamment dans le cadre des relations avec les partenaires tels que la CAF, qui peut demander des adaptations.

Il ajoute que certaines précisions ont également été apportées, notamment concernant l'accueil des enfants malades. Il rappelle que, selon la pathologie et son degré de contagion, un enfant ne doit pas être accueilli au sein de la structure pendant une durée déterminée afin d'éviter toute contamination des autres enfants.

Le Maire précise également que des éléments relatifs à l'administration des médicaments, au droit à l'image et à d'autres aspects du fonctionnement de la structure ont été intégrés ou clarifiés.

Il souligne enfin que ce règlement constitue un document contractuel entre la collectivité, la crèche et les familles, impliquant des engagements, des devoirs et des obligations réciproques qui doivent être respectés par chacune des parties.

Le point 7 est adopté à l'unanimité.

8 - FINANCES - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de la Somme.

M. PIOT présente la délibération.

La signature de la nouvelle convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales entraîne le besoin de renouveler les conventions d'objectifs et de financement qui fixent les soutiens qui peuvent apporter aux structures dans le cadre des activités qu'elles mettent à disposition des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme propose ainsi la signature de nouvelles conventions de Prestations de service pour les établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Pour Camon, cela permet donc le financement de la crèche les Caminours et du Ranch aussi bien pour ses activités périscolaires extrascolaires.

Les nouvelles conventions proposées sont prévues pour la période 2026-2030.

Il est à noter que la CAF inclut un article « Sanctions » plus développé que par le passé des catégories de manquements (de mineurs à Lourds) qui seront sanctionnés par des pénalités financières à appliquer sur la subvention annuelle versée allant de 1 à 15 %. Elle vise notamment la non-transmission des données d'activités dans les délais impartis qui donnera lieu à une pénalité de 5 % du montant de la subvention annuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de la Somme pour les quatre prochaines années.

M. le Maire indique que la CAF constitue le partenaire essentiel pour le fonctionnement d'une crèche municipale ou publique. Il précise que la CAF avance une part importante du financement. Contrairement aux crèches privées, où les familles doivent souvent avancer les frais, la CAF verse directement les aides, les familles ne réglant que le reste à charge.

Il souligne que les critères fixés par la CAF sont très stricts et que cet organisme exerce des contrôles particulièrement rigoureux. Il indique qu'assurer la gestion d'une crèche représente donc un exercice exigeant.

Le Maire tient à saluer le travail de l'équipe de la crèche ainsi que celui du directeur général des services, qui suit ce dossier de près, notamment sur le plan administratif. Il rappelle que le non-respect de certaines obligations peut entraîner des pénalités financières.

Il conclut en indiquant que la crèche municipale est aujourd'hui bien gérée et optimisée au regard des critères fixés par la CAF, avec un coût de fonctionnement résiduel pour la collectivité parmi les plus faibles.

M. FOLLEAT s'interroge, au regard du volet relatif aux sanctions, sur l'existence éventuelle de formations proposées par la CAF à destination du personnel de la crèche, notamment en matière de prévention des risques.

Monsieur le Maire répond que la commune respecte systématiquement les demandes formulées par la CAF dans les délais impartis et ne se considère donc pas concernée par le volet relatif aux sanctions mentionnées dans la convention. Il précise toutefois qu'il s'agit d'une disposition prévue par la convention et qu'elle ne peut, à ce titre, être supprimée.

Concernant la formation, il précise que les personnels bénéficient d'un plan de formation annuel, présenté et discuté au comité social territorial composé d'élus et de représentants du personnel. Dans ces domaines spécifiques, des formations sont régulièrement proposées et suivies par les agents.

Il souligne que la vigilance est particulièrement importante s'agissant de l'accueil des enfants. Les règles doivent être appliquées avec la plus grande rigueur, compte tenu de la responsabilité liée à la protection d'un public fragile et mineur. Les personnels intervenant auprès des enfants doivent donc respecter des exigences strictes et ne peuvent se permettre d'erreur, dès lors que la santé et la sécurité des enfants sont en jeu.

Le Maire indique enfin que la collectivité se montre particulièrement exigeante sur le niveau de qualification des personnels, qui est, selon lui, supérieur dans une crèche publique à celui exigé dans une crèche privée. Il estime par ailleurs que les contrôles exercés par les organismes compétents, notamment la CAF et la PMI, sont nécessaires.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de questions à l'ordre du jour.

Avant de déclarer ce Conseil Municipal clos, M. le Maire explique que ce dernier conseil municipal revêt un caractère particulier pour lui et pour certains de ses collègues, puisqu'il marque la fin d'une longue période d'engagement. Il remercie chaleureusement tous ceux qui l'ont accompagné et lui ont fait confiance, rappelant que la majorité se réunit huit jours avant l'envoi de la convocation pour valider l'ordre du jour, qui est ensuite transmis aux membres du conseil. Les débats restent libres et chacun peut s'exprimer.

Il souligne que, durant ses 25 années d'engagement, ils ont travaillé à transformer la commune et que, malgré les améliorations, tout reste perfectible. La collectivité doit continuellement s'adapter aux évolutions de la société et des modes de vie, proposer des services et équipements adaptés, et travailler avec la population. Il exprime sa satisfaction personnelle et professionnelle, ainsi que sa gratitude envers les élus et la population pour leur implication et leur présence assidue aux conseils municipaux.

M. le Maire insiste sur le respect du suffrage universel, rappelant que les élections à venir permettront à la population de Camon de choisir librement ses élus, et encourage tous les candidats à maintenir un climat démocratique digne et serein. Il rappelle que les décisions municipales ne se prennent pas à la légère : elles impliquent le respect de la réglementation, de la comptabilité publique et des règles propres aux collectivités territoriales. L'expertise juridique est souvent sollicitée et les décisions doivent toujours viser l'intérêt général, même si elles prennent en compte les intérêts particuliers.

Il retrace ensuite son parcours : six années passées dans l'opposition sous la mandature de Michel Ponthieux, suivies de responsabilités municipales et intercommunales. Il évoque ses diverses missions : habitat, voirie, mobilités, transports adaptés aux personnes à mobilité réduite, mobilités douces, et son rôle dans la communauté d'agglomération. Il insiste sur le fait que l'élu n'est pas un expert technique mais s'appuie sur les compétences des professionnels et des fonctionnaires spécialisés pour représenter l'intérêt général et faire l'interface avec la population.

Il rappelle qu'il a toujours œuvré à travailler avec des équipes et partenaires diversifiés, en acceptant parfois de ne pas être en accord complet avec certaines décisions, et en faisant preuve de diplomatie pour construire collectivement des projets territoriaux.

M. le Maire ajoute que les commissions d'Amiens Métropole constituent les instances où il est essentiel d'être présent, car c'est là que se tiennent les débats en grande liberté. Il souligne qu'il a toujours pu s'exprimer librement au cours de ses trois mandatures, mais que, une fois les décisions prises à la majorité, la solidarité de gestion s'impose et doit être assumée devant tous. Il rappelle que cela correspond aux règles fondamentales de la démocratie.

Il ajoute qu'au sein des exécutifs de la métropole et des collectivités, il a été parmi les plus bavards lors des débats, au grand dam de son épouse qui lui reproche parfois à la maison de ne pas parler. Il souhaite remercier ses collaborateurs et souligne qu'il a eu la chance de travailler avec des équipes formidables. Il évoque notamment M. Siegfried Soulabaille, qualifié de « couteau suisse », un homme à tout faire doté de solides épaules. Il remercie également tous les collaborateurs publics qui contribuent à la réputation de Camon, reconnue pour la qualité de sa gestion.

Il rappelle la qualité des partenariats, l'intervention du trésorier en séance du Conseil Municipal, le fait que la commune de Camon soit commune pilote régulièrement, et qu'au fil du temps, la commune a acquis une réputation de rigueur vis-à-vis des contrôles

administratifs. M. le Maire souligne que son rôle a été de permettre à chacun de s'épanouir et estime ne pas avoir été un « patron trop pénible ». Il conclut avec une touche d'humour en mentionnant qu'on lui a même offert une coupe du « meilleur patron ».

Il conclut en remerciant toutes et tous pour leur présence, ainsi que le public, et donne ensuite la parole à Jean-Louis PIOT qui le lui a demandé.

M. PIOT souhaite lire le discours qu'il a préparé à l'attention de M. le Maire :

“Jean-Claude,

Il y a 25 ans, c'était en 2001, nous avions avec Xavier Desbureaux, une pensée à lui, établi une liste ensemble, pour les élections municipales. Nous avons été élus... Nous avons un programme construit collectivement pour les habitantes et les habitants de Camon. Notre seule et unique ambition était le bien-être des résidents. Jean-Claude n'a eu de cesse d'œuvrer dans ce sens.

Je voudrais rappeler ici ce soir particulièrement, que tous les dossiers, toutes les délibérations étaient prises ensemble au sein de notre majorité. Pour être plus précis, avant chaque conseil municipal étaient étudiés tous les dossiers de Camon, en amont par le bureau municipal (le maire et ses adjoints), suivi par un BME (Bureau Municipal Élargi), la liste majoritaire de la municipalité de Camon. A ces moments-là, chaque conseillère ou conseiller avait toute latitude pour s'exprimer, et pour tout vous dire, rarement nous avons été jusqu'au vote interne. Nous aboutissons à un accord respectueux de chacune et chacun. Et signalons-le, le Maire nous laissait toujours la liberté de vote.

Jean-Claude, encore merci pour ces 25 ans (1/4 de siècle) passés avec toi, avec notre équipe. Merci pour ton professionnalisme, ton sérieux, tes compétences qui ont permis à Camon d'être cette belle ville/village, enviée par beaucoup de monde. Aujourd'hui, je n'ai aucun doute, l'avenir de Camon est assuré.

Merci à tous mes collègues qui, tout au long de ce chemin ont été présents et ont su mettre en musique cette belle partition que tu as menée comme chef d'orchestre, et qui nous a servi pendant nos mandats successifs.

Merci pour ces belles années, je ne regrette rien.”

M. le Maire précise qu'il travaille jusqu'au bout, qu'il mène les choses jusqu'au bout, et qu'il a toujours le souci de la responsabilité qu'il porte au nom de la commune de Camon. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas pour lui de faire de la démagogie ou de chercher le confort : lorsqu'un obstacle se présente, il y fait face avec son caractère et sa diplomatie.

Il évoque ensuite le compte financier unique, qui n'a pas pu être voté à cause d'un problème sur l'application nationale du Trésor Public, qui a impacté toutes les collectivités, et précise que ce sera la future équipe qui officialisera les résultats de 2025. L'exercice budgétaire laisse apparaître une épargne disponible de près de 700 000 €, ce qui constitue un bon résultat, fruit du travail des collaborateurs municipaux.

M. le Maire rappelle que cette épargne permet de préparer la programmation pluriannuelle des investissements : les chantiers lancés sont fléchés, financés, et les demandes de subventions effectuées. Il insiste sur l'importance d'aller chercher les financements auprès de la DETR et du Conseil départemental, principaux financeurs des collectivités, et sur la nécessité de toujours avoir la commune comme priorité.

M. le Maire précise qu'il a réalisé un point presse le vendredi 27 février 2026 avec Pierre Savreux, vice-président à la culture à Amiens Métropole, afin de présenter un projet inscrit dans la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) d'Amiens Métropole. Il s'agit de la construction d'un nouveau centre culturel comprenant une salle auditorium et des modules permettant d'accueillir toutes les disciplines artistiques.

Il indique que le budget global du projet est de 3 millions d'euros, avec une première phase chiffrée à 1,45 million d'euros prévue pour l'année prochaine. Cette première phase, consacrée au pré-programme et à la consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage, est lancée dès cette année et sera prolongée dans la prochaine PPI.

Enfin, il souligne que ce projet a été conçu en écoutant les besoins de la jeunesse et des habitants et qu'il est suivi de près par les services municipaux pour garantir sa bonne mise en œuvre.

M. le Maire revient sur son parcours au sein de la métropole : il a participé à trois équipes successives (2008-2014, 2014-2020, 2020-2026), avec 18 ans de présence ininterrompue au bureau de la métropole, soulignant l'importance de la diplomatie et de la collaboration avec des élus ayant des idées différentes pour construire des projets communs.

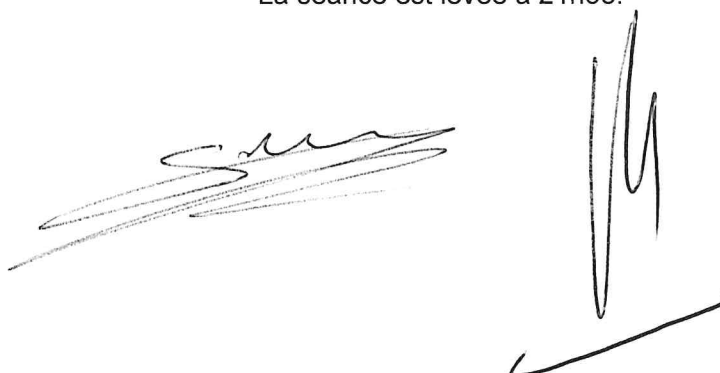
M. le Maire explique que la commune a mis en place des services accessibles avec des tarifications particulièrement étudiées, de manière à ce qu'elles ne soient pas excessives et restent abordables pour la diversité de la population camonoise. Il précise que l'objectif est de ne pas favoriser uniquement une catégorie de population, mais de proposer des services adaptés à tous les habitants, qu'il s'agisse du logement, de la petite enfance, ou d'autres services municipaux.

Il ajoute que ces tarifs avantageux, associés à une bonne gestion financière et administrative, permettent à la commune de proposer des services de qualité tout en optimisant les ressources publiques.

Pour conclure, M. le Maire précise qu'il n'y aura qu'un seul tour pour les élections municipales du 15 et 22 mars, qu'il sera en charge de convoquer le nouveau Conseil Municipal, probablement le 22 mars 2026, qu'au cours de cette séance, il laissera la parole au doyen de l'assemblée pour la présidence du conseil municipal d'installation du nouveau conseil issu des élections du 15 mars, précisant qu'à cet instant-là, il ne sera alors plus maire, mais que l'exécutif actuel reste légitime jusqu'à cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 21h38.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive, somewhat stylized name. The signature on the right is more vertical and appears to be a different name or a confirmation mark.